UNION POSTALE UNIVERSELLE

Détermination du bon moment pour l'échange de messages PREDES et règles y relatives

Champ d'application

Selon les dispositions du Règlement de la Convention, il est obligatoire d'envoyer pour chaque dépêche expédiée un message PREDES conforme à la norme de messagerie EDI M41 de l'UPU. Le présent document détermine les délais idéaux et la logique à suivre quant au moment où le message PREDES devrait être généré et envoyé dans le réseau d'échange de données informatisé (EDI).

Étant donné que les marchandises peuvent être soumises à des exigences spécifiques douanières et de sûreté à l'importation concernant la fourniture de données électroniques préalables (EAD), comme souligné à l'article 8.1 de la Convention et comme spécifié dans les dispositions pertinentes du Règlement, il est essentiel de se conformer à ces exigences. Au moment d'expédier des récipients pour lesquels des EAD sont exigées vers certains pays de destination, l'opérateur désigné d'origine doit s'assurer que toutes les exigences en matière d'EAD propres à ces pays sont pleinement respectées. Par conséquent, il est crucial de confirmer que toutes ces exigences pour chaque envoi sont en place avant d'envoyer le premier message PREDES. Cela contribuera à garantir la conformité avec les exigences réglementaires et à prévenir tous retards dans le processus d'expédition.

La norme M41 n'envisage pas la possibilité d'envoyer plusieurs messages PREDES pour une même dépêche, mais, en pratique, certains opérateurs postaux le font. L'objectif du présent document consiste à apporter des conseils pour limiter l'envoi superflu de plusieurs messages PREDES ou d'actualisations de ces messages. Il est important de noter que la production de plusieurs messages PREDES est strictement limitée au retrait du courrier de la dépêche, comme lorsqu'un envoi est identifié plus tard comme étant soumis à une instruction particulière en matière de sûreté de la part de la destination exigeant des renseignements préalables concernant le fret avant chargement.

1. Détermination du bon moment pour la génération des messages PREDES

1.1 Selon les dispositions de la norme M41, il convient d'envoyer les messages PREDES «dès que possible après la finalisation de la dépêche, c'est-à-dire quand la documentation relative à la dépêche (formule papier CN 31, CN 32 ou CP 87, ou équivalent électronique) a été créée et à un moment dans le processus à partir duquel les données du message ne devraient plus être modifiées».

1.2 Sur cette base, il est recommandé de ne pas générer le message PREDES dès la fermeture de la dépêche. Dans l'idéal, le message PREDES devrait être envoyé en fonction de la date et de l'heure de départ du transport prévu, du moment que cette date et cette heure sont «logiques» (v. définition à la fin de cette partie). Cela laisse du temps pour ajuster les dépêches (c'est-à-dire pour les rouvrir et les refermer) avant l'envoi du message PREDES.

1.3 Il est proposé ci-dessous une logique pour déterminer le moment optimal d'envoi du message PREDES:

Si la date et l'heure de départ du transport prévu est «logique» (v. définition plus bas), alors le message PREDES est envoyé au plus tôt une heure avant la date et l'heure de départ du transport prévu et au plus tard à l'heure de départ dudit transport.

Remarque: tout changement apporté au contenu de la dépêche et toute finalisation sont normalement effectués jusqu'à une heure avant le départ du transport prévu. Après cela, la dépêche est généralement entre les mains de la compagnie de transport.

Autrement (c'est-à-dire si la date et l'heure de départ du transport prévu ne sont pas logiques), le message PREDES devrait être envoyé «X heures après la fermeture de la dépêche» (comme défini plus bas).

Remarque: si l'heure de départ du transport prévu n'existe pas ou n'est pas «logique» (comme expliqué plus bas), il est raisonnable de laisser un délai minimal de quatre heures pour traiter les éventuels problèmes, tels qu'une fermeture prématurée de la dépêche. Toutefois, les opérateurs devraient avoir la possibilité d'autoriser un délai plus long, par exemple de six heures, en modifiant localement un paramètre du système.

Explication/définitions

Date/heure de départ du transport prévu «logique»

La date/l'heure de départ du transport prévu est logique si elle respecte les conditions suivantes:

a) Elle existe. À noter que, contrairement à la date/heure de fermeture, c'est une donnée conditionnelle des messages PREDES; elle n'est donc pas nécessairement présente.

b) Elle n'est pas encore passée, c'est-à-dire qu'elle se situe chronologiquement après la fermeture de la dépêche.

c) Toutes les exigences nécessaires en matière d'EAD pour chaque envoi nécessitant des EAD ont été dûment observées.

d) Elle se situe dans les soixante-douze heures (trois jours) de la fermeture de la dépêche. Ce critère concerne les cas où la date et l'heure sont correctes au niveau syntaxique, mais peut-être erronées, par exemple si le mois ou l'année de la date de transport est incorrect. Il est reconnu qu'il existe des cas valides dans lesquels une dépêche peut être fermée plus de soixante-douze heures avant le départ prévu du transport, mais ceux-ci n'entraînent généralement pas l'envoi d'un deuxième message PREDES.

Remarque: la norme PREDES autorise les formats AAMMJJHHMM (date et heure) et AAMMJJ (date sans l'heure) pour le départ du transport. Ce dernier format est prévu en particulier pour le transport par voie aérienne (S.A.L.) et de surface, mais n'est pas spécifiquement interdit pour le transport prioritaire (tel que le courrier-avion). En ce qui concerne l'envoi des messages PREDES, le format AAMMJJ (date sans l'heure) pour le départ d'un transport est considéré comme correspondant à AAMMJJ2359.

«X heures après la fermeture de la dépêche»

Ce critère est retenu quand la date et l'heure du transport prévu sont illogiques et ne peuvent donc pas être utilisées pour le déclenchement de la transmission d'un message PREDES. La valeur par défaut pour «X» est de quatre heures, mais elle peut être relevée par l'opérateur désigné.

2. Règles applicables à la génération des messages PREDES

2.1 Dans le cas où la date/l'heure du transport prévu est actualisée après l'envoi du message PREDES associé à une dépêche, cela ne doit jamais entraîner la génération d'un nouveau message PREDES pour la dépêche concernée.

Remarque: le message PREDES contient des informations sur le transport prévu. Il est possible de transmettre des renseignements actualisés ou modifiés dans le message PRECON.

Exemple: un message PREDES est envoyé pour une dépêche, puis un vol est annulé et le courrier et assigné à un vol ultérieur. Aucun nouveau message PREDES ne doit être envoyé pour la dépêche, même si les renseignements concernant le transport ont changé.

2.2 Une fois le message PREDES envoyé, aucun envoi ne peut être ajouté à la dépêche. Si nécessaire, une nouvelle dépêche doit être créée avec des caractéristiques similaires. En d'autres termes, l'envoi de plusieurs messages PREDES doit être strictement limité au retrait de courrier de la dépêche.

Dans ce cas, le message PREDES doit être disponible pour l'opérateur postal de destination avant l'arrivée de la dépêche. Par sécurité, il est estimé que le message devrait être envoyé sur le réseau EDI au moins une heure avant l'heure d'arrivée de la dernière étape du transport.

Exemple 1: pour des raisons de sécurité, les douanes ont demandé le retrait d'un petit paquet d'un sac après que la dépêche a été fermée. Cela peut nécessiter l'envoi d'un nouveau message PREDES pour cette dépêche.

Exemple 2: après la fermeture d'une dépêche et l'envoi du message PREDES, du courrier supplémentaire arrive au dernier moment par le circuit intérieur pour la même destination que la dépêche fermée. Le courrier supplémentaire pourrait aisément être inclus dans les sacs de courrier récemment fermés. Le courrier supplémentaire ne doit toutefois pas être inséré dans la dépêche fermée. Une nouvelle dépêche doit être créée avec un nouveau sac, et le courrier supplémentaire doit être ajouté à cette nouvelle dépêche.

2.3 Si un document sur support papier (CN 31/CP 87) est généré pour la dépêche en plus du message PREDES, le contenu du message PREDES et le document sur support papier doivent toujours rester identiques. En d'autres termes, il n'est pas possible de réimprimer le document et de l'apposer sur le courrier sans envoyer également un message PREDES actualisé. S'il n'est pas possible d'actualiser les deux, l'opérateur postal expéditeur doit alors générer un bulletin de vérification pour informer l'opérateur postal de destination des différences entre les informations préalablement transmises (message PREDES et document sur support papier) et le courrier effectivement expédié.

Remarque: les opérateurs postaux gagnent en flexibilité en dématérialisant leurs échanges, c'est-à-dire en échangeant des dépêches sans documentation sur support papier.

2.4 Dans les rares cas où plusieurs messages PREDES sont générés pour une dépêche, chaque message PREDES doit porter sur la totalité de la dépêche. Chaque nouveau message PREDES remplace donc ceux envoyés précédemment.

2.5 Une seule version du message PREDES peut être envoyée pour une dépêche donnée. Si l'expéditeur et le destinataire en ont tous les deux la capacité technique (v. informations figurant sur la liste de codes 160a de l'UPU), le message envoyé doit être du type PREDES V2.1.

2.6 Un message PREDES doit être envoyé pour toutes les dépêches, c'est-à-dire pour toutes les classes de courrier, y compris la catégorie T (sacs vides) et toutes les catégories de courrier (aérien, S.A.L., de surface et prioritaire de surface).

3. Règles applicables au traitement des messages PREDES reçus

Si plusieurs messages PREDES correctifs ont été reçus pour une dépêche, le message indiquant la date de préparation la plus récente remplace tous les messages précédents.

4. Moment opportun de disponibilité du réseau recommandé pour les messages PREDES

Afin de tenir compte de différents scénarios de transport, y compris le transport routier, il est recommandé que le message PREDES soit **disponible sur le réseau au plus tard une heure après l'heure de départ du transport**. Ce délai garantit que tous les renseignements nécessaires sont communiqués rapidement, contribuant ainsi à la fluidité des opérations pour tous les modes de transport.

Rendre le message PREDES disponible sur le réseau dans ce délai permet aussi de faciliter la production et la soumission des messages nécessaires aux fins de conformité douanière, comme ceux exigés pour le système de contrôle des importations 2 (ICS2) de l'Union européenne. Assurer la disponibilité du message PREDES en temps opportun aide au traitement efficace et à l'alignement sur les règles douanières internationales.